



PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME

Liberté  
Égalité  
Fraternité

PARTICULIERS



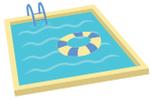
## MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU À RESPECTER DANS LE PUY-DE-DÔME



Ces restrictions ne s'appliquent pas sur les prélèvements à partir de réserves d'eau de pluie.  
**Les professionnels et les collectivités doivent également respecter des mesures de restriction ou d'interdiction qui leur sont propres.**

Pour connaître le niveau de restriction de votre commune, consulter le site VigiEau :



	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
 <b>jardins d'agrément, pelouses et espaces verts privés</b>	Arrosage interdit entre 10h et 18h	Arrosage interdit	Arrosage interdit
 <b>jardins potagers et vergers vivriers</b>	Arrosage interdit entre 10h et 18h	Arrosage interdit entre 08h et 20h	Arrosage interdit entre 08h et 20h
 <b>terrasses, cours, façades, hangars et petits ouvrages</b>	Nettoyage interdit	Nettoyage interdit	Nettoyage interdit
 <b>véhicules</b>	Lavage autorisé dans les stations professionnelles avec équipement économe en eau  Lavage interdit à domicile	Lavage autorisé dans les stations professionnelles avec équipement économe en eau  Lavage interdit à domicile	Lavage autorisé dans les stations professionnelles avec circuit de recyclage  Lavage interdit à domicile
 <b>piscines à usage unifamilial de + de 1m3</b>	Remplissage interdit sauf la remise à niveau et le 1er remplissage sous conditions	Remplissage interdit sauf la remise à niveau et le 1er remplissage sous conditions	Remplissage interdit
 <b>plans d'eau et étangs</b>	Remplissage et vidange interdits	Remplissage et vidange interdits	Remplissage et vidange interdits



En cas de non-respect des contraventions de 5ème classe s'appliquent soit :

- 1500 € pour une personne physique
- 7500 € pour une personne morale

Ce document n'est pas exhaustif !

Le document réglementaire de référence sur les restrictions applicables est disponible sur [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU À RESPECTER DANS LE PUY-DE-DÔME

**PROFESSIONNELS**



Ces restrictions ne s'appliquent pas sur les prélèvements à partir de réserves d'eau de pluie.  
Les **particuliers** et les **collectivités** doivent également respecter des mesures de restriction ou d'interdiction qui leur sont propres.

Pour connaître le niveau de restriction de votre commune, consulter le site **VigiEau** :



	<b>ALERTE</b>	<b>ALERTE RENFORCÉE</b>	<b>CRISE</b>
 <p>industries disposant d'un PURE* ou PSH* <small>PURE* : Plan d'Utilisation Rationnelle de l'Eau PSH* : Plan de Sobriété Hydrique</small></p>	Application des dispositions du PURE ou PSH	Application des dispositions du PURE ou PSH	Application des dispositions du PURE ou PSH
 <p>industries sans PURE ni PSH</p>	Réduction des prélèvements nets de 25 %	Réduction des prélèvements nets de 50 %	Prélèvements interdits
 <p>golfs</p>	Arrosage interdit de 8 h à 20 h et 15 à 30 % de réduction hebdomadaire	Arrosage interdit de 8 h à 20 h et 60 % de réduction hebdomadaire	Arrosage interdit
 <p>station de lavage</p>	Lavage autorisé dans les stations professionnelles avec équipement économe en eau	Lavage autorisé dans les stations professionnelles avec équipement économe en eau	Lavage autorisé dans les stations professionnelles avec circuit de recyclage
 <p>grandes cultures, prairies, légumes de plein champs</p>	Irrigation interdite de 10h à 18h OU tours d'eau autorisés	Irrigation interdite de 10h à 18h OU tours d'eau autorisés	Irrigation interdite
 <p>maraîchage</p>	Irrigation interdite de 10h à 18h	Irrigation interdite de 8h à 20h	Irrigation interdite de 8h à 20h et réduite au strict minimum hors interdiction
 <p>jardineries, fleuristes, pépiniéristes, ...</p>	Arrosage interdit de 10 h à 18 h	Arrosage interdit de 8 h à 20 h	Arrosage interdit de 8 h à 20 h (consommation limitée à 5m3/j)
 <p>horticulture, jeunes plants, plantes médicinales arrosés avec un système économe</p>	Irrigation autorisée	Irrigation autorisée	Irrigation interdite de 8h à 20h et réduite au strict minimum hors interdiction



En cas de non-respect des contraventions de 5ème classe s'appliquent soit :

- 1500 € pour une personne physique
- 7500 € pour une personne morale

Ce document n'est pas exhaustif !

Le document réglementaire de référence sur les restrictions applicables est disponible sur [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr)

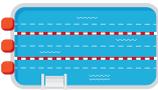


## MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU À RESPECTER DANS LE PUY-DE-DÔME

Ces restrictions ne s'appliquent pas sur les prélèvements à partir de réserves d'eau de pluie.  
**Les particuliers et les professionnels doivent également respecter des mesures de restriction ou d'interdiction qui leur sont propres.**

Pour connaître le niveau de restriction de votre commune, consulter le site **VigiEau** :



	<b>ALERTE</b>	<b>ALERTE RENFORCÉE</b>	<b>CRISE</b>
 arrosage des espaces verts (hors îlots de fraîcheur)	Arrosage interdit de 10h à 18h	Arrosage interdit	Arrosage interdit
 arrosage des terrains de sport et aires de jeu	Arrosage interdit de 10h à 18h	Arrosage interdit entre 8h à 20h	Arrosage interdit
 arrosage de plantes, fleurs et jeunes plants ligneux de -1 an	Arrosage interdit entre 10h à 18h	Arrosage interdit entre 8h à 20h	Arrosage interdit
 nettoyage des voiries, parkings, bâtiments, locaux	Nettoyage interdit	Nettoyage interdit	Nettoyage interdit
 lavage des véhicules professionnels (en dehors d'installations dédiées)	Nettoyage interdit	Nettoyage interdit	Nettoyage interdit
 piscines collectives	Pas de restriction	Renouvellement réglementaire autorisé	Renouvellement réglementaire autorisé
 fontaines publiques sans recyclage	Arrêt de fonctionnement	Arrêt de fonctionnement	Arrêt de fonctionnement
 plans d'eau, étangs	Remplissage interdit	Remplissage interdit	Remplissage interdit



En cas de non-respect des contraventions de 5ème classe s'appliquent soit :

- 1500 € pour une personne physique
- 7500 € pour une personne morale

Ce document n'est pas exhaustif !

Le document réglementaire de référence sur les restrictions applicables est disponible sur [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr)



## MESURES DE LIMITATION VOLONTAIRE

La ressource en eau est précieuse et limitée, toute l'année.  
Adoptons un comportement quotidien solidaire et responsable.

Pour plus d'informations, consulter le site **VigiEau** :



### PARTICULIERS

#### À la maison



Ne pas laisser couler l'eau inutilement



Vérifier régulièrement votre compteur d'eau et réparer les fuites



Éviter de nettoyer façades, toitures et terrasses



Laver votre véhicule dans une station de lavage  
Lavage à domicile interdit



Faire tourner lave-linge et lave vaisselle lorsqu'ils sont pleins, choisir le mode "Éco"



Installer des équipements sanitaires économes en eau (chasse d'eau, mousseur, pomme de douche)

#### Au jardin



Pailler le sol pour conserver l'humidité



Récupérer l'eau de la pluie ou de rinçage



Éviter d'arroser les pelouses  
Arroser tard le soir pour réduire l'évaporation



Réduire le nombre d'arrosage pour limiter l'évaporation



Prendre compte de la pluie prévue ou déjà tombée

### ENTREPRISES & COLLECTIVITÉS



Lutter contre les fuites de réseaux



Limiter l'arrosage des terrains de sports, massifs et espaces verts



Optimiser les processus de production



Mettre en place des procédés économes en eau

### AGRICULTEURS



Éviter d'arroser au-delà des cultures et en conditions venteuses



Optimiser les apports d'eau (outils d'aide à la décision)



Lutter contre les fuites sur le matériel et les réseaux